

222C1344  
FR0013505062-FS0394

2 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TECHNICOLOR**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2022, la société Briarwood Chase Management LLC<sup>1</sup> (c/o Cogency Global Inc. 850 New Burton Road Suite 201, Dover, DE 19904, Delaware Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mai 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, pour le compte desdits fonds, 22 555 938 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 9,56% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 040 029 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 septembre 2024, 5 BSA donnant le droit à souscrire à 4 actions nouvelles TECHNICOLOR au prix unitaire de 3,58 € (soit un maximum de 823 023 actions).

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Aalap Mahadevia, lequel a précisé ne détenir aucune action TECHNICOLOR à titre personnel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 235 830 595 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.